

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2018 a été voté le 08/04/2019 par le conseil municipal. Conformément à l'article L121.14 du CGCT le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur le Maire n'a donc pas participé au vote. Le Compte administratif peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement de 2018 représentent 270 312.27 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 37.15% des dépenses de fonctionnement de la commune (soit 86 710.45 €).

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 233 390.29 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. DGF 2016 : 45 313€

DGF 2017 : 42 805€

DGF 2018 : 42 547€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total de 86527€ pour 2018)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (15999.19€ en 2016 ; 13032.36€ en 2017 et 12 522.29€ en 2018)
- b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	75 336.96	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	86 710.45	Recettes des services	12 522.29
Autres dépenses de gestion courante	56 192.64	Impôts et taxes	94 508
Dépenses financières	2 201.24	Dotations et participations	121 171.11
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	38 989.11
Autres dépenses	12 949 (atténuations de produits)	Recettes exceptionnelles	3 121.48
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0.28
Total dépenses réelles	233 390.29	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles	270 312.27
Virement à la section d'investissement	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	233 390.29	Total général	270 312.27

Les dépenses et recettes de ce tableau représentent les chiffres du compte administratif 2018.

L'excédent de fonctionnement cette année 2018 est de $270\,312.27 - 233\,390.29 = 36\,921.98\text{€}$

Résultat auquel il faut ajouter l'excédent antérieur de 98 007.50€. On obtient alors un excédent cumulé de 134 929.48€ qui sera reporté au budget primitif 2019.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 (augmentation moyenne de 1.5% par rapport à 2017)

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 12.55%
 - Taxe foncière sur le bâti : 8.61%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 25.85%
- *concernant les entreprises*

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19.16%

Le produit de la fiscalité locale perçu par la commune en 2018 s'élève à 86 527€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat perçues par la commune en 2018 s'élève à 121 171.11€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	0
Remboursement d'emprunts	7 220.72	FCTVA	34 447.53
Travaux de bâtiments (opération 169)	12 391.20	Opérations patrimoniales	
Travaux de voirie (à lister)	0	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux (opérations 173 et 175)	9 270.75	Taxe aménagement	0
Autres dépenses		subventions	25 148.20
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 487.33	Emprunt	0
Opérations patrimoniales		Produits (écritures d'ordre entre section)	12 275.33
Total général	31 370	Total général	71 871.06

L'excédent d'investissement cette année 2018 est de $71\,871.06 - 31\,370 = 40\,501.06\text{€}$

Résultat auquel il faut ajouter un déficit antérieur de 3 249.26€. On obtient alors un excédent cumulé de 37 251.80€ qui sera reporté au budget primitif 2019.

c) Les principaux projets réalisés en 2018 sont les suivants :

- Opération 169 : Fenêtres/portes garderie et école + volets logement : 12391.20 €
- Opération 173 : Eclairage Public « Chasse-marée » : 2104.66 €
- Opération 175 : Remplacement 3 poteaux incendie défectueux : 7166.09 €

d) Les subventions d'investissements reçues en 2018 :

- de l'Etat : 22 894.70 €
- du Département : 2 253.50 €
- Autres : 0 €

III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement : 233 390.29 € / population 413 habitants = 565.11 €/habitant

Produit des impositions directes 86 527 € / population 413 habitants = 209.51 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement 270 312.27 € / population 413 habitants = 654.51 €/habitant

b) Etat de la dette

- Prêt construction hangar Charpentes Seinoises : 90 000 € à un taux de 3.89%

(Capital restant dû au 31/12/2018 : 52 052.01 €)

- Aucun autre prêt en cours

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaussault, le 09 août 2019

Le Maire,
FOURNIER Laurent

